

**Cellule départementale de prévention et de lutte  
contre le harcèlement**

Lyon, le 22/11/2024

Affaire suivie par :

Magalie SESSA responsable cellule NAH69

Tél : 06 03 42 76 44

Mél : [ce.ia69-nah@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-nah@ac-lyon.fr)

Yann PIERNE référent harcèlement

21 rue Jaboulay  
69309 Lyon Cedex 07

L'inspecteur d'académie - directeur académique  
des services de l'éducation nationale du Rhône

à

Mesdames les inspectrices et messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale,  
Mesdames les cheffes et messieurs les chefs  
d'établissement

**Objet : Prévention et lutte contre le harcèlement - protocole**

La prévention et la lutte contre le harcèlement à l'école est une priorité depuis la rentrée 2023. A ce titre les pilotes sont mobilisés pour permettre à tous les élèves d'évoluer dans un climat scolaire serein.

En tant que pilote, vous pouvez avoir à connaître des situations susceptibles d'être qualifiées de harcèlement. La présente note a vocation à vous aider dans la gestion administrative de ces situations, en précisant les démarches à effectuer et en proposant des modèles de courrier dont vous pourrez utilement vous emparer.

**Ce protocole académique** (infographie en annexe) a été mis en place pour assurer le traitement efficace de toutes les situations.

**1 Rédaction d'un fait établissement**

Vous signalez dans l'application « Faits Etablissements » :

- les situations supposées d'intimidation au niveau 2 ;
- les situations avérées de harcèlement au niveau 3.

**2 Levée d'anonymat**

Vous adressez un courriel à la cellule Non Au Harcèlement du Rhône ([ce.ia69-nah@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-nah@ac-lyon.fr)) dans lequel vous indiquez l'identité de l'élève cible (intimidé ou harcelé). La cellule départementale est chargée de la saisie de la situation sur la plateforme nationale sécurisée « Stop harcèlement ».

### **3 Courrier récapitulatif « la teneur de l'entretien »**

Vous serez vigilant, tout au long du traitement de la situation, à ce que les actions conduites soient formalisées. Ainsi, il est préconisé d'adresser un courrier aux représentants légaux de l'élève cible après les avoir reçus en entretien afin de rappeler la teneur des échanges et d'acter la nature du protocole appliqué. Vous trouverez un courrier type, à personnaliser, en annexe de cette note.

### **4 Mise en œuvre du protocole pHARe**

Votre équipe ressource pHARe prend en charge la situation conformément au protocole établi dans votre école/établissement :

- si la situation s'apaise, vous passez à l'étape 5 ;
- si la situation ne s'apaise pas et/ou semble complexe, vous activez la cellule départementale par courriel ou téléphone.

### **5 Courrier de fin de situation**

Lorsque la situation est traitée et semble apaisée au niveau de l'école /l'établissement, vous rédigez un courrier à l'attention des représentants légaux par lequel vous transcrivez l'intégralité des moyens déployés pour résoudre la situation dénoncée. Vous trouverez en annexe une proposition de courrier type à adapter.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans la lutte contre le harcèlement scolaire et sur la mise en œuvre de cette procédure qui permettra un accompagnement et un suivi académique efficient.

L'inspecteur d'académie- directeur académique  
des services de l'éducation nationale du Rhône

Jérôme BOURNE BRANCHU